

La  
**Semaine Religieuse**  
 DE  
**Québec**

VOL. XIX

Québec, 25 août 1906

No 2

**DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD**

**SOMMAIRE**

— o —

Calendrier, 17. — Les Quarante-Heures de la semaine, 17. — Les Eglises d'Italie et de France, 18. — Lettre encyclique de N. T. S. P. Pie X, 18. — Chronique diocésaine, 27. — Formule abrégée pour l'administration du Sacrement de l'Extrême-Onction dans les cas d'extrême-urgence, 28. — Saint Antoine de Padoue et le Sacré Cœur, 29. — Bibliographie, 30.

**Calendrier**

— o —

26	DIM	b	XII apr. Pent. Le Cœur très pur de Marie. <i>Kyr.</i> de la Ste Vierge. II Vêp., mém. du suiv. et du dim.
27	Lundi	b	S. Joseph de Calasanz, confesseur.
28	Mardi	b	S. Augustin, évêque et confesseur.
29	Merc.	r	Décollation de S. Jean-Baptiste, <i>dbl. maj.</i>
30	Jeudi	b	Ste Rose de Lima, vierge.
31	Vend.	b	S. Raymond Nonnat, confesseur.
1	Samd.	†b	De l'Immaculée Conception.

**Les Quarante-Heures de la semaine**

— o —

27 août, Frampton. — 28, Rivière-Ouelle. — 29, Saint-Pamphile. — 30, Saint-Alban. — 31, Sainte-Claire.

### Les Églises d'Italie et de France

— o —

Le 31 juillet, l'*Osservatore Romano* publiait une Encyclique de N. S. P. le Pape à l'épiscopat d'Italie. Nous reproduisons, dans la traduction de l'*Univers*, ce document qui est d'importance considérable et dont l'utilité n'est pas restreinte au seul pays d'Italie.

Pour faciliter la pleine intelligence de cette lettre pontificale, nous dirons, d'après le correspondant romain du *Tablet*, que, durant les dernières années de Léon XIII, l'avant-garde du parti démocratique chrétien d'Italie, sous la direction de Don R. Murri, causa beaucoup d'inquiétudes au Saint-Siège. Depuis le commencement du pontificat de Pie X, l'audace de ces démocrates chrétiens n'a plus connu de bornes. On dirait même que quelques-uns d'entre eux ont résolu de contrecarrer de toutes façons la volonté du Saint-Père. Lorsque le Pape eut réglé que c'était aux évêques qu'il appartenait de diriger, en Italie, le mouvement catholique social, ils s'empressèrent d'entreprendre une organisation autonome, sans s'occuper aucunement du contrôle épiscopal. Quand Pie X insista sur l'obligation stricte qu'ont les prêtres d'obéir aux évêques, ils interprétèrent cette obligation de manière à la rendre illusoire. Les ecclésiastiques qui appartiennent à l'organisation dont il s'agit sont en bon nombre âgés de moins de quarante ans. N'ayant aucun goût pour le ministère paroissial, ils s'occupent beaucoup de donner des conférences sur les matières sociales, et d'établir par leurs écrits des théories sur les « idées nouvelles », les « nouveaux horizons », les « nouveaux courants ». Jusqu'à présent, ces agitateurs n'ont pas exercé beaucoup d'influence sur les fidèles d'Italie. Par contre, malheureusement, ils ont obtenu des résultats pernicieux parmi les élèves des grands séminaires et les prêtres ordonnés depuis une dizaine d'années. Il était donc grand temps de mettre un terme à une situation qui devenait très dangereuse. C'est ce que le Saint-Père a fait dans l'Encyclique que l'on va lire ci-après.

Malgré sa longueur, nous publions aujourd'hui tout ce document, afin de pouvoir reproduire la semaine prochaine l'Encyclique aux évêques de France que le télégraphe nous a

annoncée la semaine dernière, et que nous avons quelque espoir de recevoir à temps (si la rapidité des communications postales de ces derniers temps se maintient (1).

La parole longtemps attendue du Souverain Pontife, à l'adresse des catholiques de France, s'est donc fait entendre. Comme on le prévoyait de plus en plus, le Saint-Père a décidé que l'Église ne peut accepter de subir l'organisation religieuse que les francs-maçons de la République ont tracée pour les catholiques de France, et qui aurait abouti, à échéance plus ou moins prochaine, à la mort du catholicisme en France... Tout en faisant les réserves nécessaires, tant que nous n'aurons que les informations télégraphiques si sujettes à caution, nous pouvons dire que la plupart des catholiques de notre pays appelaient de leurs vœux la décision même qu'a prise le Saint-Père. — Mais attendons de connaître sûrement la volonté du Chef de l'Église, avant de faire les réflexions qu'appellera un sujet d'une gravité si exceptionnelle.

---

**Lettre encyclique de N. T. S. P. Pie X**

Pape par la divine Providence

AUX VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES

ET ÉVÊQUES D'ITALIE

— o —

*Aux Vénérables Frères, les archevêques et évêques d'Italie*

PIE X, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Ayant l'âme pleine d'une crainte salutaire, parce que Nous devons rendre un jour au Prince des pasteurs Jésus-Christ un compte très grave du troupeau qu'Il nous a confié, Nous passons Nos jours dans le continuel souci de préserver, autant qu'il est possible, les fidèles des maux très funestes dont est affligée à l'heure présente la société humaine. C'est pourquoi Nous avons considéré comme adressée à Nous-mêmes la parole du prophète : *Clama, ne cesses ; quasi tuba exalta vocem tuam*

---

(1) Par exemple, le mercredi 15 août nous avons reçu la *Croix*, de Paris, du précédent mercredi, 8 août. C'est par Cherbourg et New-York que s'accomplissent ces prodiges postaux vraiment inouis.

(ISAÏE, LVIII, 1). Et Nous n'avons pas manqué, tantôt de vive voix, et tantôt par lettre, d'avertir, de prier, de reprendre, excitant surtout le zèle de Nos frères dans l'épiscopat afin que chacun déploie la vigilance la plus grande sur la portion du troupeau à la tête duquel l'Esprit Saint l'a placé.

Le motif qui nous pousse à élever la voix est de la plus grave actualité. Il s'agit de rappeler toute l'attention de votre esprit et toute l'énergie de votre ministère pastoral contre un désordre dont on éprouve déjà les funestes effets ; et si on n'arrache pas ses plus profondes racines d'une main forte, les conséquences en deviendront encore plus fatales dans le cours des années.

Nous avons, en effet, sous les yeux, les lettres de nombre d'entre vous, Vénérables Frères, lettres pleines de tristesse et de larmes, qui déplorent l'esprit d'*insubordination et d'indépendance* qui se manifestent çà et là parmi le clergé.

Hélas, une atmosphère empoisonnée corrompt grandement les esprits de nos jours, et ses effets mortels sont ceux que déjà l'apôtre saint Jude a décrits : *Hi carnem quidem maculant, dominationem autem spernunt, majestatem autem blasphemant* (Jud. 8), outre la plus dégradante corruption des mœurs, le mépris ouvert de toute autorité et de ceux qui l'exercent. Mais, qu'un tel esprit pénètre ainsi jusque dans le sanctuaire et infeste ceux auxquels devrait avec plus de justesse convenir la parole de l'*Ecclésiastique* : *Natio illorum, obedientia et dilectio* (III, 1), c'est une chose qui nous emplit l'âme d'une immense douleur. Et c'est surtout parmi les jeunes prêtres qu'un esprit si funeste porte la corruption, répandant au milieu d'eux des théories nouvelles et répréhensibles sur la nature même de l'obéissance. Et ce qui est plus grave et fait pour gagner de nouvelles recrues à la troupe naissante des rebelles, on fait pour de telles maximes une propagande plus ou moins occulte parmi les jeunes gens qui à l'ombre des séminaires se préparent au sacerdoce.

Aussi, Vénérables Frères, Nous sentons le devoir de faire appel à votre conscience pour que, laissant de côté toute hésitation, d'un esprit vigoureux et d'une égale constance, vous donniez vos soins à détruire cette mauvaise semence, féconde en conséquences très pernicieuses que le Saint-Esprit vous a



placés là pour régir. Rappelez-vous le précepte de saint Paul à Tite : *Argue cum omni imperio. Nemo te contemnat* (II, 15). Exigez sévèrement des prêtres et des clercs cette obéissance qui, si elle est absolument obligatoire pour tous les fidèles, constitue pour les prêtres la partie principale de leur devoir sacré.

Pour prévenir de longue main la multiplication de ces esprits frondeurs, il faudra nécessairement, Vénérables Frères, avoir toujours présent le haut enseignement de l'Apôtre à Timothée : *Manus cito nemini imposueris* (I. Tim., v. 22). Et la facilité, en effet, dans l'admission aux ordres sacrés, « qui ouvre naturellement la voie à un plus grand nombre de personnes » auprès du Sanctuaire, « n'accroît pas en même temps la joie. » Nous savons qu'il y a des villes et des diocèses où, loin de pouvoir se plaindre de la disette de clercs, le nombre des prêtres est de beaucoup supérieur à celui nécessité par le nombre des fidèles. Et quel motif, Vénérables Frères, de rendre si fréquente l'imposition des mains ? Si la disette des clercs ne peut être une raison suffisante pour les précipiter dans une affaire d'une telle gravité, là où le clergé dépasse les besoins, il n'y a rien qui puisse excuser le manque des plus subtiles précautions et de la plus grande sévérité, dans le choix de ceux qui doivent être appelés à l'honneur sacerdotal. L'insistance même des aspirants ne peut amoindrir la faute d'une telle facilité.

Le sacerdoce institué par Jésus-Christ pour le salut éternel des âmes n'est pas assurément un métier ou un office humain quelconque, auquel tous ceux qui le veulent, et pour une raison quelconque, ont le droit de se destiner librement.

Que les évêques se basent donc, non d'après les désirs ou les prétentions des aspirants, mais, comme le prescrit le concile de Trente, d'après la nécessité des diocèses. Et, en agissant de telle façon, ils pourront choisir seulement ceux qui sont véritablement propres, renvoyant ceux qui montreraient des inclinations contraires à la vocation sacerdotale, et surtout parmi celles-ci l'indiscipline et ce qui l'engendre, l'orgueil de l'esprit.

Puisque ne manquent pas les jeunes gens qui possèdent en eux les aptitudes à être admis au ministère sacré, Nous voulons, Vénérables Frères, insister avec plus de force sur ce que Nous avons déjà plusieurs fois recommandé, c'est-à-dire sur

l'obligation qui vous incombe, très grave devant Dieu, de veiller à assurer avec toute votre sollicitude, la direction régulière de vos séminaires. Vos prêtres seront ce que vous les aurez faits. Très grave est la lettre que vous adressait sur ce sujet, en date du 8 décembre 1902, Notre très savant Prédécesseur, comme le testament de son long pontificat ; Nous ne voulons rien y ajouter de nouveau, Nous rappelons seulement à votre mémoire les prescriptions qui y étaient contenues ; et Nous recommandons vivement qu'au plus tôt soient mis à exécution Nos Ordres édictés par l'organe de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, sur la concentration des séminaires, spécialement pour les études de philosophie et de théologie, afin d'obtenir ainsi le grand avantage dérivant de la séparation des petits séminaires d'avec les grands, et un autre, non moindre, relevant de la nécessaire instruction du clergé.

Que les séminaires soient jalousement maintenus dans leur esprit propre et demeurent *exclusivement* destinés à préparer les jeunes gens non aux carrières civiles mais à la haute mission de ministres du Christ. Que les études de philosophie, de théologie et des sciences annexes, spécialement de la sainte Ecriture, s'accomplissent en se conformant aux prescriptions pontificales et à l'étude de saint Thomas, tant de fois recommandée par Notre Vénéré Prédécesseur, et par Nous, dans nos Lettres apostoliques du 23 janvier 1904. Que les évêques exercent la plus scrupuleuse vigilance sur les maîtres et sur leurs doctrines, rappelant au devoir ceux qui suivraient certaines nouveautés dangereuses, et éloignant sans égards de l'enseignement ceux qui ne profiteraient pas des admonitions reçues.

Que la fréquentation des universités publiques ne soit pas permise aux jeunes clercs, sinon pour des raisons très graves, et avec les plus grandes précautions de la part des évêques. Que l'on empêche absolument les élèves des séminaires de prendre une part quelconque aux agitations extérieures ; et pour cela, qu'on leur interdise la lecture des journaux et des revues, sauf pour ces dernières et par exception quelque une de principes solides estimée par l'évêque opportune pour les études des élèves. Que l'on maintienne toujours avec la plus grande vigueur et la plus grande vigilance l'ordre disciplinaire.

Qu'il ne manque pas d'exister dans chaque séminaire un

directeur spirituel, homme d'une prudence peu ordinaire, et expert dans les voies de la perfection chrétienne, qui, avec des soins constants, entretienne les jeunes gens dans cette ferme piété qui est le premier fondement de la vie sacerdotale. Si ces règles, Vénérables Frères, sont par vous consciencieusement et constamment suivies, elles vous apporteront l'assurance certaine de voir croître autour de vous un clergé qui sera votre joie et votre couronne.

Ce n'est pas seulement le désordre d'insubordination et d'indépendance que Nous avons eu à déplorer jusqu'ici, chez quelques membres du jeune clergé. Il en est un autre encore, qui est de beaucoup plus dommageable. Car ils ne manquent pas, ceux qui sont tellement envahis par un esprit si répréhensible, qu'abusant du ministère sacré de la prédication, ils s'en font ouvertement, pour la perte et le scandale des fidèles, les propagateurs et les apôtres.

Dès le 31 juillet 1894, Notre prédécesseur, par l'intermédiaire de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, appela l'attention des Ordinaires sur cette grande matière. Les dispositions et les règles fixées dans ce document pontifical, Nous les maintenons et les renouvelons, et Nous en chargeons la conscience des évêques, pour qu'ils aient soin de ne pas mériter qu'on leur attribue les paroles du prophète Nahum : *Dormitaverunt pastores tui* (III, 18).

Personne ne peut avoir la faculté de prêcher, *nisi prius de vita et scientia et moribus probatus fuerit*. (Conc. Trid. sess. V, c. 2, *De reform.*) Les prêtres des autres diocèses ne doivent pas être autorisés à prêcher sans les lettres testimoniales de leur évêque propre. La matière de la prédication doit être celle indiquée par le divin Rédempteur lorsqu'il dit : *Prædicate Evangelium* (MARC, XVI, 15)... *Docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* (MATTH. XXVIII, 20). Ou bien, selon le commentaire du concile de Trente : *Annuntiantes eis vitia, quæ eos declinare, et virtutes quæ sectari oportet, ut pœnam æternam evadere et cœlestem gloriam consequi valeant* (*Loc. cit.*) Que soient bannis de toute chaire les arguments plus propres à la polémique des journaux et aux séances académiques qu'aux lieux saints ; que l'on préfère les sermons moraux aux conférences qui sont pour le moins infructueuses ;

que l'on parle: *non in persuasibilibus humana sapientia verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis.* (I. COR. II, 4.) C'est pourquoi la source principale de la prédication doit être les saintes Ecritures, entendues non pas suivant les jugements particuliers d'esprits la plupart du temps obscurcis par les passions, mais suivant la tradition de l'Eglise, l'interprétation des Saints Pères et des conciles.

Conformément à ces règles, Vénérables Frères, il faut que vous soyez les juges de ceux auxquels vous confierez le ministère de la parole divine. Et si vous trouvez que quelqu'un d'entre eux est plus soucieux de ses intérêts propres que de ceux de Jésus-Christ, plus désireux des applaudissements du monde que du bien des âmes, vous l'éloignerez, vous l'avertirez, vous le corrigerez : et si cela ne suffit pas, vous le révoquerez inexorablement d'un office dont il se montre tout à fait indigne.

Cette vigilance et cette sévérité, vous devrez les mettre en œuvre d'autant plus que le ministère de la prédication est votre tâche spéciale et la partie principale de votre fonction épiscopale : et quiconque l'exerce en dehors de vous l'exerce en votre nom et à votre place, d'où il appert que vous répondez toujours devant Dieu de la manière dont est dispensé aux fidèles le pain de la parole divine.

Quant à Nous, pour décliner toute responsabilité de Notre part, Nous intimons et enjoignons à tous les Ordinaires de refuser et de suspendre, après de charitables admonitions, même durant la prédication, et quel que soit le prédicateur, du clergé soit séculier, soit régulier, celui qui n'obtempérerait pas pleinement aux injonctions de l'instruction précitée, émanée de la Congrégation des évêques et réguliers. Il vaut mieux que les fidèles se contentent de la simple homélie, ou de l'explication du catéchisme, à eux faite par leurs prêtres, que de devoir assister à des prédications qui produisent plus de mal que de bien.

Un autre champ où, parmi le jeune clergé, on trouve, hélas ! une occasion et un excitant à professer et à défendre l'affranchissement de tout joug de l'autorité légitime, est celui de ce qu'on appelle l'action populaire chrétienne. Non pas, Vénérables Frères, que cette action soit en elle-même répréhensible, ou porte de sa nature au mépris de l'autorité, mais parce que



beaucoup, en en dénaturant l'objet, se sont volontairement éloignés des règles qui, pour leur bonne direction, furent prescrites par Notre Prédécesseur, d'immortelle mémoire.

Nous parlons, vous l'entendez bien, de l'instruction concernant l'action populaire chrétienne que publia, par ordre de Léon XIII, la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, le 27 janvier 1902, et qui fut transmise à chacun de vous, pour que, dans vos diocèses respectifs, vous en assuriez l'exécution. — Cette instruction, Nous la maintenons telle quelle, et dans la plénitude de Notre pouvoir, Nous renouvelons toutes ces prescriptions et chacune d'elles comme aussi Nous confirmons et renouvelons toutes les instructions que Nous-même avons données par la suite dans Notre *Motu proprio* du 18 décembre 1903 : *De populari actione christiana moderanda*, et dans la lettre circulaire de Notre cher Fils, le cardinal secrétaire d'État, en date du 28 juillet 1904.

En ce qui touche la fondation et la direction des journaux et des revues, le clergé doit fidèlement observer tout ce qui est prescrit dans l'article 42 de la Constitution apostolique : *Officiorum* (25 janvier 1897) : « Il est interdit aux membres du clergé d'entreprendre, sans une autorisation préalable des Ordinaires, la direction des journaux quotidiens ou des publications périodiques ». Pareillement, sans l'assentiment préalable de l'Ordinaire, aucun membre du clergé ne peut publier un écrit de cette sorte, soit sur un sujet religieux ou moral, soit de caractère purement technique. Pour la fondation des cercles et des sociétés, les statuts et règlements doivent préalablement être examinés et approuvés par l'Ordinaire.

Les conférences sur l'action populaire chrétienne ou sur quelque autre sujet ne pourront être données par aucun prêtre ou clerc sans la permission de l'Ordinaire du lieu. Tout langage qui pourrait inspirer au peuple l'aversion envers les classes supérieures est et doit être considéré comme tout à fait contraire au véritable esprit de la charité chrétienne. De même, il faut réprouver dans les publications catholiques toute façon de parler qui, s'inspirant d'un esprit de nouveauté malsaine, tournerait en dérision la piété des fidèles et inciterait à *une nouvelle orientation de la vie chrétienne, à de nouvelles directions de l'Eglise, à de nouvelles aspirations de l'âme moderne, à une*

*nouvelle vocation sociale du clergé, à une nouvelle civilisation chrétienne et autres choses semblables.*

Les prêtres, surtout les jeunes, bien qu'ils agissent de façon louable en allant au peuple, doivent néanmoins procéder en cela avec le respect et l'obéissance dus à l'autorité et aux ordres des supérieurs ecclésiastiques. En outre, lorsqu'ils s'occupent, avec cet esprit de subordination, de l'action populaire chrétienne, leur noble but doit être celui-ci : « Arracher les fils du peuple à l'ignorance des choses spirituelles et éternelles, et avec une bonté pleine de zèle et ingénieuse, les acheminer vers une vie honnête et vertueuse ; affermir les adultes dans la foi en dissipant les préjugés qui lui sont contraires, et les exhorter à la pratique de la vie chrétienne ; promouvoir parmi le monde catholique laïque les institutions qui sont reconnues vraiment efficaces pour l'amélioration morale et matérielle de la condition des multitudes ; soutenir par-dessus tout les principes de justice et de charité évangéliques dans lesquels trouvent un juste équilibre tous les droits et tous les devoirs de la société civile. . . »

Mais ayons toujours présent à l'esprit que, même au milieu du peuple, le prêtre doit conserver intact son auguste caractère de ministre de Dieu, lui qui a été mis à la tête de ses frères *animarum causâ*. (*Regul. past.*, de saint Grégoire le Grand. II, paragraphe 7.) Toute manière de s'occuper du peuple au détriment de la dignité sacerdotale, des devoirs et de la discipline ecclésiastique ne pourrait être que hautement réprochée. » (Lettre Encyclique du 8 décembre 1902.) Du reste, Vénérables Frères, pour mettre une digue efficace à ce débordement d'idées et à cette expansion de l'esprit d'indépendance, en vertu de Notre autorité, Nous interdisons absolument dès aujourd'hui et pour l'avenir à tous les clercs et prêtres de donner leur nom à n'importe quelle société qui ne dépende pas des évêques.

D'une façon plus spéciale et nommément, Nous interdisons aux mêmes, sous peine pour les clercs d'incapacité aux ordres sacrés et pour les prêtres de suspension *ipso facto a divinis*, de s'inscrire dans la *Ligue démocratique nationale*, dont le programme a été daté de Rome Torrette, le 20 octobre 1905, et dont les statuts, sans nom d'auteur, ont été imprimés dans

la même année à Bologne, près de la Commission provisoire.

Telles sont les prescriptions que la sollicitude de Notre ministère apostolique exige de Nous, en une matière si importante et eu égard à la condition présente du clergé d'Italie. Et maintenant, Vénérables Frères, il ne Nous reste plus qu'à ajouter de nouveaux stimulants à votre zèle, afin que ces dispositions et prescriptions émanant de Nous aient une prompte et complète exécution dans vos diocèses. Prévenez le mal là où heureusement il ne se manifeste pas encore. Conjurez-le avec promptitude là où il est naissant, et dans les endroits où par malheur il a déjà atteint son développement, extirpez-le d'une main énergique et résolue. En chargeant de ces devoirs votre conscience, Nous implorons de Dieu pour vous l'esprit de prudence et de force nécessaire. Et à cette fin Nous vous accordons du fond du cœur la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 28 juillet 1906, troisième année de Notre Pontificat.

PIÉ X, PAPE.

---

### Chronique diocésaine

---

— Samedi matin, le 18 août, S. G. Mgr l'Archevêque a célébré la messe de clôture de la première retraite pastorale. Cette communion du clergé, la rénovation des promesses cléricales, le fraternel baiser de paix : comme toutes ces cérémonies sont touchantes et impressionnent toujours malgré leur retour annuel. — Puis chacun se hâte de courir vers les bateaux ou les chemins de fer, anxieux d'arriver à temps pour les offices du dimanche dans la paroisse qui lui est confiée, et rempli d'un zèle bien retrempe pour les meilleurs intérêts spirituels des chères ouailles.

— Le R. P. Chérubin, provincial des Capucins, et son compagnon, le P. Moïse, se sont embarqués pour l'Europe, à Québec, le 18 août, après avoir fait la visite des maisons canadiennes de leur ordre.

— Ce fut très grande fête, dimanche dernier, dans la jeune paroisse Saint-François-Xavier de Fraserville. La veille au soir, la population s'était portée en foule à la gare, pour l'arrivée de S. G. Mgr l'Archevêque, venu de Québec avec M. l'abbé Laberge, maître des cérémonies. Quatre beaux arcs de triomphe, des chemins bordés de feuillages verdoyants, des maisons illuminées : voilà comment ce peuple faisait accueil à

son premier pasteur. Et dimanche, avant la messe paroissiale, Sa Grandeur fit la bénédiction de l'église nouvelle, élevée au prix de tant de sacrifices et de travaux. M. l'abbé Rouleau, principal de l'École normale Laval, prononça avec son éloquence accoutumée le sermon de circonstance. Le curé, M. l'abbé G.-T. Thibaudeau, avait au cours de son prône souhaité, en termes excellents, la bienvenue à Mgr l'Archevêque, au nom des fidèles.

Vers le soir, la population accourut de nouveau à l'église, où Monseigneur lui adressa, en une paternelle allocution, des félicitations, des bons souhaits et de sages recommandations. Sa Grandeur fit ensuite la bénédiction de trois belles statues destinées à être placées dans l'église.

— Lundi dernier, Sa Grandeur s'est rendue à Sainte-Jeanne de Neuville, et y a présidé, mardi matin, une cérémonie de profession religieuse au couvent des Sœurs de la Charité de Saint-Louis, assisté de MM. les abbés Lessard, curé de Saint-Ambroise de Lorette, et Clément Lévesque, ancien curé de Saint-Philémon. Le Rév. Père Jourdon, supérieur des Missionnaires du Sacré-Cœur, a prononcé le sermon de circonstance.

Ont fait profession; Mlles Camille LeSieur, en religion Sœur Saint-Louis de Gonzague (France, diocèse de Bayeux); Alphonsine Lemoine, en religion Sr Marie-Clémentine (France, diocèse de Rennes); Anne-Marie Malnoë, en religion Sr Marie-Clotilde (France, diocèse de Vannes); Mathurine Danet, en religion Sr Saint-Cyprien (France, diocèse de Vannes); Délià Nolet, en religion Sr Saint-Clément (Canada, diocèse de Québec, Saint-Philémon); Marie-Louise Le Toullec, en religion Sr Saint-Amédée (France, diocèse de Vannes).

— Mardi, S. G. Mgr T. Bonacum, évêque de Lincoln, Nébraska, était l'hôte de l'Archevêché.

---

#### Formule abrégée pour l'administration du Sacrement de l'Extrême-Onction dans les cas d'extrême urgence

---

— o —

Mercredi, 25 avril 1906.

Comme il a été demandé à cette Sacrée Congrégation (la Congrégation du Saint-Office) de déterminer une formule unique abrégée pour l'administration du Sacrement de l'Extrême-Onction dans le cas de mort imminente, les Em. et Rév. Pères Inquisiteurs Généraux, après avoir très mûrement examiné la question et pris l'avis des Consultants, ont décrété:

Dans le cas de véritable nécessité, la formule suivante suffit:



PER ISTAM SANCTAM UNCTIONEM INDULGEAT TIBI DOMINUS  
QUIDQUID DELIQUISTI. AMEN.

Le lendemain, jeudi 26 du même mois, Sa Sainteté Pie X, dans l'audience accordée au R. Assesseur de la Sacrée Congrégation, a approuvé le décret des Em. et Rév. Cardinaux.

Pierre PALOMBELLI,

Notaire de l'*Inquisition Romaine Universelle*.

### Saint Antoine de Padoue et le Sacré-Cœur

*Pourquoi, dans ses antiques images, ce saint est-il souvent représenté caressant d'une main l'Enfant Jésus et de l'autre portant un cœur enflammé ?*

C'est facile à comprendre : il demeure établi, en effet, qu'il a été, au XIII<sup>e</sup> siècle, le prédicateur, le docteur et l'écrivain du Cœur de Jésus. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à parcourir ses œuvres et ses sermons. Vous y verrez qu'il ramène toujours ses auditeurs à la pensée de l'amour, comme but final et essentiel de la vie chrétienne. *Finis legis, dilectio*, et c'est dans le Cœur de Jésus qu'il montre la source et le trône de cet amour. « C'est là, dit-il, qu'est l'asile assuré et l'arche de paix et de salut. » Aussi mérita-t-il d'être appelé lui-même par le pape Grégoire IX : « l'Arche du Testament et le docteur excellent de la sainte Eglise. »

C'est dans le Cœur de Jésus qu'il avait cueilli les fleurs qui embaumaient son âme et exhalaient le si suave parfum du Christ ; c'est là qu'il était devenu, comme disent ses litanies, « une violette d'humilité, une rose de charité, un lis de pureté » ; là était le nid de son repos et son paradis de délices.

Il semble qu'il avait prophétisé que le Cœur de Jésus serait le remède suprême à la fin des temps. Il interprétait ainsi ces paroles de l'Écriture : *Cor dabit in consummationem operum*.

Jamais, après saint François, son séraphique Père, amant plus passionné de Jésus et de son divin Cœur ; aussi quelles faveurs n'en a-t-il pas reçues sur la terre et au ciel !

Entendez la Vénérable Jeanne-Marguerite de la Croix, de l'Ordre séraphique, nous racontant elle-même la vision qu'elle eut la jour de la fête de saint Antoine de Padoue.

« Je vis, dit-elle, tout le ciel en fête et l'âme de ce glorieux

saint portée par les anges au trône de Jésus-Christ : celui-ci ouvrait toute grande la plaie de son Cœur, et ce Cœur tout rayonnant de lumière et tout enflammé attirait et absorbait cette âme, comme la lumière du soleil absorbe toute clarté. Dans le Cœur de Jésus l'âme du saint m'apparaissait comme une perle précieuse et étincelante ; le jeu varié de ses rayonnantes couleurs me représentait les admirables vertus du saint. Jésus prit ensuite cette perle, et, la sortant de son Cœur, il l'offrit au Père céleste qui la fit admirer aux anges et aux saints, et tout le ciel applaudit. » Quel triomphe !

O bien-aimé saint Antoine, obtenez-nous un grand amour pour le Cœur de Jésus !

R. P. MARIE-ANTOINE.

---

### Bibliographie

---

— HURONS ET IROQUOIS, par le R. P. Martin, Jésuite. 1 vol. in-12. Librairie Téqui, de l'Œuvre Saint-Michel, Paris, France ; à Québec, Librairies Garneau, et Pruneau & Kirouac.

Excellent petit ouvrage et tout à fait d'actualité, en Canada particulièrement, où l'on s'occupe de faire canoniser, à Rome, huit des principaux martyrs de la Compagnie de Jésus, massacrés par les Iroquois, dans les missions huronnes du 17<sup>e</sup> siècle. Le héros du livre est le Père de Brébeuf, celui qui a été l'âme et le principal apôtre de ces missions, depuis la fondation en 1626 jusqu'à la ruine en 1649. L'histoire des travaux apostoliques de ce Père est donc celle de la mission elle-même. Admirable dans ses travaux d'évangélisation, le Père de Brébeuf l'est encore davantage dans l'héroïsme de son martyre. Il endura ses horribles souffrances avec un courage et une force non seulement au-dessus de la vaillance française ordinaire, mais au-dessus même de la stoïcité des Indiens qui en furent émerveillés. Aussi les bourreaux, pour s'imprégner de la bravoure d'un tel homme, ne manquèrent-ils de boire son sang et de manger son cœur. Tous les historiens, même les protestants, ont loué l'extraordinaire vigueur physique et morale du Père de Brébeuf. Parkman l'appelle l'Ajax de la mission. Sous tous les rapports, c'était, en effet, un athlète

et un géant. Le Rév. Père Martin nous raconte sa vie et sa mort de la façon la plus intéressante. Incidemment, il nous raconte aussi la vie et la mort des autres martyrs. Cependant, le même auteur a écrit un livre spécial au sujet du Père Jogues. Ces deux livres sont lus avec plaisir et édification par tous ceux qui désirent se mettre ou se remettre au courant de la question actuelle des missionnaires et des martyrs jésuites en Amérique.

L'abbé BURQUE.

— MÉDITATION SUR LA SAINTETÉ ET LA VIE DES SAINTS, par le R. P. Henri Bremond. In-16. 0 fr. 40. *Librairie Vve Ch. Poussielgue, Paris, rue Cassette, 15.*

Quel charme extrême renfermé dans cette petite brochure qui nous parle avec une poésie pleine de grâce, de la sainteté et de la façon dont il faut écrire l'histoire de ces âmes modestes et cachées dont, souvent, quelques traits seuls de leur vie révèlent la très haute vertu. Ce petit livre est le modèle même des conseils qu'il donne : écrire brièvement, simplement et en conservant toute leur grâce ingénue à ces vies saintes dont le parfum est venu jusqu'à nous... de loin ou de près, car, comme le dit l'auteur : « les saints ne manquent pas dans l'Eglise d'aujourd'hui ».

— LA FOI, SES CONDITIONS MORALES, par M. le Chanoine Lenfant. In-16. 2 fr. 50. *Librairie Vve Ch. Poussielgue, Paris, rue Cassette, 15.*

Le problème de la destinée humaine a de tout temps passionné les hommes. Les uns prétendent que la religion est une poésie du cœur, d'autres, au contraire, que la foi est l'œuvre de la raison. Les uns et les autres s'éloignent de la vérité absolue ; ce livre tout à fait neuf montre avec une force et une clarté peu communes la part du cœur et de l'esprit dans les conversions. C'est un véritable traité de la psychologie de la foi.

— SERMONS DE TEMPÉRANCE, ET DOCUMENTS POUVANT ÊTRE UTILES AUX PRÉDICATEURS DE TEMPÉRANCE, par l'abbé JOS. LEMMENS : Liège, Dessain, 1906. 1 vol. in-12 de 185 pp. Chez Garneau, Québec, 2 frs.

M. l'abbé Lemmens est un vétérinaire de la croisade antialcoolique. Voilà quinze ans qu'il tient la campagne avec un courage qu'aucune difficulté n'a pu briser ; les obstacles même qui se

sont dressés sur son chemin n'ont fait qu'accélérer l'impétuosité de son élan ; et tout récemment le vaillant athlète, toujours sur la brèche, donnait sa 763<sup>e</sup> conférence antialcoolique. Il a donc à son actif de beaux états de service ; il a tout mis en œuvre pour promouvoir dans les milieux belges les sociétés de tempérance : images chromolithographiques, cartes postales illustrées, conférences innombrables, brochures vibrantes, drames en français et en flamand, l'infatigable apôtre n'a négligé aucun moyen, aucune occasion de crier aux populations en détresse : l'alcoolisme, voilà l'ennemi !

Le volume que je recommande instamment à nos lecteurs, synthétise les enseignements et l'expérience de ce lutteur inlassable, et nous apporte tout frémissants les échos de cette voix puissante qui flétrit avec une mâle énergie cette hideuse intempérance suspendue comme un vampire aux flancs de la société moderne. Après avoir montré en un puissant relief les ravages qu'exerce l'ivrognerie dans l'individu, la famille et la société, l'éminent auteur détaille les causes de l'alcoolisme et expose les remèdes qui pourront enrayer le mal ; puis il déroule sous nos yeux une imposante série de textes de l'Écriture, de passages des saints Pères, de sentences d'hommes illustres qui tous lancent l'anathème au fléau de l'intempérance.

Ouvrage excellent à tout point de vue, destiné à convaincre tout lecteur impartial de la vérité de cette assertion de M<sup>gr</sup> l'évêque de Bruges : « Enlevez l'abus des boissons, et vous aurez supprimé du coup la plupart des misères morales et matérielles du peuple. »

JEAN OBERLÉ, O. F. M.

— REVUE DU MONDE INVISIBLE (9<sup>e</sup> année). Paraît tous les mois. — Abonnement : 12 fr. par an. Directeur, M<sup>gr</sup> LeMonnier, 29, rue de Tournon, Paris.

Sommaire de la livraison de juin :

Les prophéties (M<sup>gr</sup> Le Monnier). — La régression de la mémoire (A. de Rochas). — Le rôle des anges dans l'univers (*suite*) (A. Van Mons). — Les maisons hantées que j'ai étudiées (César Lombroso). — Les phénomènes spirites sont-ils scientifiques ? (G. Delanne). — Apparitions des défunts au lit de mort (*suite*) (E. Bozzano). — Ça et là. — Bibliographie.